

B. Sainte communion : autre source — inépuisable — de joie.

1. Preuves.

a) C'est un des quatre fruits de la sainte communion énumérés par saint Thomas : *sustentat, auget, reparat, delectat*. Saint Thomas va jusqu'à dire qu'une des raisons de l'institution de l'Eucharistie, ce fut de laisser aux Apôtres, affligés du départ de leur Maître, un breuvage de consolation où ils trouveraient des joies fortifiantes. *Dedit et tristibus sanguinis poculum*. C'est dans le but d'accentuer le même enseignement qu'il institua le sacrement de l'Eucharistie au milieu d'un repas de fête, le soir de la plus joyeuse des solennités juives ; comme la joie règne dans les festins, ainsi la joie surnaturelle sera l'atmosphère de ce Banquet céleste offert par ce Père bien-aimé à tous ses enfants.

b) La liturgie — dans l'office du Très Saint Sacrement — enseigne la même chose. *O quam suavis est, Domine, Spiritus tuus, qui ut dulcedinem tuam in filios demonstrares pane suavissimo... — Panem de cœlo præstitisti eis omne delectamentum in se habentem.*

c) L'expérience : rappelons-nous la joie de notre première communion, et de toutes celles que nous avons faites, pour peu que nous ayons été généreux au service de Notre-Seigneur.

2. Conclusion.

Communions, avec légitime désir de nous procurer la vraie joie surnaturelle, gage de la vie éternelle.

Communions, en la fête de Notre-Dame du saint Rosaire et aussi souvent que possible, durant le mois d'octobre.

* * *

La joie ! Comme ce mot raisonne doucement à nos oreilles et à nos cœurs. Nous sentons que nous sommes créés pour elle !

La joie ! La religion chrétienne, non seulement permet la joie, mais elle nous fait un devoir de la chercher !

La joie ! Cherchons-la où elle se trouve : dans la dévotion à Marie et la sainte communion

La joie ! Que notre vie sur la terre soit remplie de beaucoup de saintes joies, en attendant la joie complète et éternelle du paradis.

Chan. BOUCHAT,

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Décédés.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **2700 à 3000**, de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés décédés. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905).